



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Stéphanie FRUGERE, adjointe à la sous-directrice

Note de service
SG/SRH/SDMEC/2016-157

24/02/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Nombre d'annexes : 2

Objet : Réforme territoriale – modalités de demande de la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'État (PARRE) et du complément à la mobilité du conjoint – prise en charge des frais de changement de résidence.

Résumé : Cette note de service fixe les modalités de demande de la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'État (PARRE) et du complément à la mobilité du conjoint.

Textes de référence :

- Décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaire des réorganisations de service liées à la nouvelle organisation territoriale de l'État, notamment ses articles 1er à 5 et 8 ;
- Arrêté du 4 septembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaire des réorganisations de service liées à la nouvelle organisation territoriale de l'État ;
- Arrêté du 23 décembre 2015 relatif aux opérations ouvrant droit au bénéfice de la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat et du complément à la mobilité du conjoint ;
- Circulaire du 4 janvier 2016 relative à la période d'adaptation en cas de changement d'affectation - mise en œuvre de l'engagement n° 8 de la feuille de route de l'accompagnement RH de la réforme des services régionaux de l'État ;
- Note de service SG/SRH/2015-1063 du 9 décembre 2015 sur l'organisation du travail dans les sept nouvelles DRAAF - mesures d'accompagnement des agents.

Destinataires d'exécution :

DRAAF ;
DAAF ;
DDI ;
Réseau d'appui aux personnes et aux structures ;
Organisations syndicales.

La présente note de service complète la note de service du 9 décembre 2015 en précisant les modalités de dépôt des demandes de prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'État (PARRE) et du complément à la mobilité du conjoint.

1. Constitution du dossier de demande de PARRE

Le formulaire de demande de PARRE et de complément à la mobilité du conjoint figure en annexe 1.

Les demandes concernant la première part de la PARRE, destinée à compenser les sujétions résultant du changement de résidence administrative, dite PARRE « géographique », doivent être accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives suivantes :

- estimation des distances entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative et entre l'ancienne et la nouvelle résidence familiale (exemple : simulation d'un trajet sur www.mappy.fr, en choisissant l'option « trajet le plus court ») ;
- en cas de changement de résidence familiale : attestation de déménagement ou tout autre document apportant la preuve du changement de résidence familiale ;
- attestation de prise à bail d'un logement distinct en cas de maintien de la résidence familiale ;
- document précisant le nombre d'enfants à charge, au sens de la législation sur les prestations sociales ;
- en cas de demande du complément à la mobilité du conjoint, les éléments permettant d'attester que le conjoint a été contraint de cesser son activité (attestation de l'employeur, certificat de travail...).

Les demandes concernant la deuxième part de la PARRE, destinée à indemniser la reconversion professionnelle de chaque agent qui est affecté, à l'initiative de l'administration, sur un poste nécessitant une période de formation professionnelle d'au moins cinq journées, dite PARRE « fonctionnelle », doivent être accompagnées des attestations de réalisation des formations, visées par le directeur (autorité hiérarchique) de la structure dont dépend le nouveau poste.

2. Modalités de dépôt des demandes

Le dossier de demande est visé par le directeur (autorité hiérarchique) de la structure dont dépend le nouveau poste, qui le transmet à l'IGAPS territorialement compétent.

L'IGAPS dispose d'un délai de deux semaines suivant la réception du dossier pour rendre son avis sur l'impact de la réforme territoriale sur le poste de l'agent, qui est apprécié en comparant les situations avant et après réforme, selon les modalités fixées par la note de service du 9 décembre 2015.

Si la date d'affectation de l'agent dans son nouveau poste est antérieure au 23 décembre 2015, l'IGAPS pré-remplit un certificat administratif attestant le rattachement de la mobilité à la réorganisation territoriale de l'État (annexe 2).

Après avoir complété le formulaire de demande, l'IGAPS transmet le dossier de demande de l'agent au bureau de gestion compétent à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Secrétariat général - Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois et carrières (SDMEC)
Bureau de gestion...
78, rue de Varenne
75 349 Paris 07 SP

3. Instruction des demandes et mise en paiement

3.1. PARRE géographique et complément à la mobilité du conjoint

Après instruction du dossier complet et vérification des conditions d'octroi détaillées par la note de service du 9 décembre 2015, le bureau de gestion établit le montant de la PARRE géographique et, le cas échéant, du complément à la mobilité du conjoint. La somme totale est versée une fois que la mobilité est devenue définitive

(après la période d'adaptation).

La cessation d'activité du conjoint pouvant intervenir au plus tard un an après la mutation ou le déplacement du bénéficiaire de la PARRE géographique, le versement du complément à la mobilité du conjoint peut être retardé dans l'attente des pièces justificatives.

3.2. PARRE fonctionnelle

L'adéquation et la nécessité de la formation au nouveau poste relèvent de l'appréciation du directeur de la structure, qui s'appuie sur les compétences déjà détenues par l'agent, comparées aux besoins en compétence que suppose le poste concerné.

Les cinq jours minimaux de formation peuvent être consécutifs ou non ; ils peuvent être suivis en tout ou partie avant la prise de poste ; ils doivent en tout état de cause avoir eu lieu au plus tard six mois après la prise de poste.

Il peut également s'agir de jours cumulés de formations ayant des objets différents mais nécessaires à la prise de poste. Les formations peuvent être assurées par des formateurs internes ou dans le cadre d'une offre de formation externe. Le tutorat ne peut être retenu au titre de ces journées de formation.

Aucun autre critère n'est à prendre en compte pour apprécier l'éligibilité de l'agent à la part « fonctionnelle » de la PARRE ; ainsi, si la fiche de poste d'un agent est substantiellement modifiée mais qu'elle demeure compatible avec les compétences détenues par l'agent ou qu'elle suppose moins de 5 jours de formation, l'agent ne bénéficie pas de la PARRE « fonctionnelle ».

La PARRE fonctionnelle est versée une fois que la mobilité est devenue définitive (après la période d'adaptation).

4. Prise en charge des frais de changement de résidence lorsqu'il est rendu nécessaire par les opérations de réorganisation régionale de l'État.

La prise en charge des frais de changement de résidence se fait selon les modalités spécifiques prévues par l'article 8 du décret du 4 septembre 2015, sous réserve de disposer de l'avis de l'IGAPS territorialement compétent attestant que le changement de résidence est rendu nécessaire par les opérations de réorganisation régionale de l'État et détaillant l'impact de la réforme territoriale sur le poste de l'agent.

* * *

La présente note de service entre en application dès sa publication.

*Pour le ministre, et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines*

Signé : Jacques CLEMENT

Annexes :

1. Formulaire de demande de la PARRE et du complément à la mobilité du conjoint
2. Certificat administratif à remplir par l'IGAPS en cas d'affectation antérieure au 23 décembre 2015



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Demande d'attribution de la
Prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'État (PARRE)**

Au titre du décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaire des réorganisations de service liées à la nouvelle organisation territoriale de l'État

Formulaire à compléter et à transmettre au directeur de la structure, qui l'adresse, après avis, à l'IGAPS territorialement compétent. L'IGAPS transfère ensuite la demande à :

*Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Secrétariat général – Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
Bureau de gestion
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP*

Renseignements relatifs à l'agent sollicitant l'attribution de la PARRE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE
NAISSANCE :

N° AGENT :

CORPS :

GRADE :

Renseignements relatifs à l'opération de réorganisation concernée :

Intitulé de la direction avant la réorganisation régionale :
(ex : DRAAF Bourgogne)

Service d'affectation avant la réorganisation :

Fonctions exercées avant la réorganisation :

Intitulé de la direction après la réorganisation régionale :
(ex : DRAAF Bourgogne-Franche-Comté)

Service d'affectation après la réorganisation :

Fonctions exercées après la réorganisation :

Date d'affectation :

Le cas échéant, durée prévue pour la période d'adaptation :

	Résidence administrative avant la réorganisation :	Résidence administrative après la réorganisation :
N° :		
RUE/VOIE :		
CODE POSTAL :		
COMMUNE :		

	Résidence familiale avant la réorganisation :	Résidence familiale après la réorganisation :
N° :		
RUE/VOIE :		
CODE POSTAL :		
COMMUNE :		

En cas de changement de résidence familiale, date de ce changement :

Vous n'avez pas changé de résidence familiale mais vous avez pris à bail un logement distinct de la résidence familiale :

Oui

Non

Si oui, date de début du bail :

Adresse du logement :

Situation familiale :

Marié(e)

Pacsé(e)

Vie maritale

Célibataire

Autre

Dans l'une des trois premières situations, éléments relatifs à l'identité du conjoint :

NOM du conjoint :

PRENOM du conjoint :

Votre conjoint est-il fonctionnaire ou agent contractuel de droit public exerçant ses missions dans un service de l'État impacté par la réorganisation territoriale ?

Oui

Non

Si oui, fournir une déclaration sur l'honneur des deux conjoints mentionnant le bénéficiaire de la prime

Sollicitez-vous le complément lié à la mobilité du conjoint si celui-ci est contraint de cesser son activité professionnelle en raison de votre mutation ou de votre déplacement ?

Oui

Non

Si oui, compléter, dater et signer la déclaration sur l'honneur suivante :

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que mon conjoint est contraint de cesser son activité professionnelle en raison de ma mutation.

Fait le(Signature)

Nombre d'enfants à charge :

– Sollicitez-vous le versement de la première part de la prime d’accompagnement de la réorganisation régionale de l’État destinée à indemniser les sujétions résultant du changement de résidence administrative ?

Oui

Non

– Souhaitez-vous que ce versement soit effectué en deux fractions d’un même montant sur deux années consécutives ?

Oui

Non

– Sollicitez-vous le versement de la deuxième part de la prime d’accompagnement de la réorganisation régionale de l’État destinée à indemniser la reconversion professionnelle de chaque agent qui est affecté, à l’initiative de l’administration, sur un poste nécessitant une période de formation professionnelle d’au moins cinq journées ?

Oui

Non

Types de formation, date et durée des stages

.....
.....
.....

Les cinq jours de formation ont-ils été suivis dans les 6 mois suivant la prise de poste :

Oui

Non

Je certifie sur l’honneur l’exactitude de l’ensemble des éléments ci-dessus et je m’engage à fournir tout élément justificatif de ma situation qui me serait demandé.

Fait le :

Signature :

Avis du directeur de la structure sur la conformité de la demande au regard du décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d’accompagnement indemnitaire des réorganisations de service liées à la nouvelle organisation territoriale de l’État

Fait le :

Signature (cachet) :

Avis de l’IGAPS chargé du suivi de la structure sur la conformité de la demande au regard du décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d’accompagnement indemnitaire des réorganisations de service liées à la nouvelle organisation territoriale de l’État

Fait le :

Signature (cachet) :

Liste des pièces justificatives à fournir, selon le cas :

- estimation des distances entre l’ancienne et la nouvelle résidence administrative et entre l’ancienne et la nouvelle résidence familiale (exemple : simulation d’un trajet sur www.mappy.fr, en choisissant l’option « trajet le plus court ») ;
- en cas de changement de résidence familiale : attestation de déménagement ou tout autre document apportant la preuve du changement de résidence familiale ;
- attestation de prise à bail d’un logement distinct en cas de maintien de la résidence familiale ;
- déclaration sur l’honneur des deux conjoints mentionnant le bénéficiaire de la première part de la prime ;
- document précisant le nombre d’enfants à charge, au sens de la législation sur les prestations sociales ;
- en cas de demande du complément à la mobilité du conjoint, les éléments permettant d’attester que le conjoint a été contraint de cesser son activité (attestation de l’employeur, certificat de travail...) ;
- attestations de réalisation des formations visées par le directeur (autorité hiérarchique) de la structure dont dépend le nouveau poste.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Secrétariat général

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

M [Prénom Nom] a effectué une mobilité le [date antérieure au 23 décembre 2015]. Cette mobilité est liée à la réorganisation régionale de l'État pour les raisons suivantes : [à compléter IGAPS]

.....
.....
.....
.....
.....

Date et visa de L'IGAPS

Je soussigné(e) ((prénom/nom), (fonctions)), dûment habilité(e), atteste que la mobilité de M [Prénom Nom, corps, n°agorha] effectuée le [date antérieure au 23 décembre 2015] est liée à la réorganisation régionale de l'État.

Etabli à Paris, le (date)

Pour le ministre et par délégation